

Le Conseil,

Vu le rapport du 25 février 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la politique de requalification des espaces publics de l'agglomération lyonnaise, l'aménagement de la place Jean Jaurès à Pierre Bénite figure dans la liste des opérations programmées cette année.

La conception de cet aménagement a été confiée à madame Pascale Hannetel, paysagiste. Le projet concerne une surface d'environ 4 000 mètres carrés.

D'un simple parc de stationnement, la place deviendra un véritable lieu de vie et de convivialité. La nouvelle organisation, circulation à sens unique et lignes de stationnement longitudinal, permettra de réduire les emprises de chaussée au profit des trottoirs périphériques, ce qui améliorera la convivialité et la sécurité des bords de place.

Trois alignements d'arbres s'installeront dans l'espace. La mairie s'inscrira dans la perspective de l'axe de composition et sera ainsi remise en scène avec une certaine solennité. Dans cette perspective, se succéderont des espaces variés :

- devant la mairie, une aire sablée dépourvue d'obstacle, utilisable pour les manifestations publiques,
- un patio extérieur, coeur de place, bordé par des murets sur lesquels on pourra s'asseoir,
- proche de l'avenue Salengro, un lieu de repos et de détente, "minisquare" équipé de bancs.

L'enveloppe allouée à l'opération est estimée, à ce jour, à 5 500 000 F TTC.

Afin d'obtenir une réalisation harmonieuse du projet, il a été convenu, conformément à l'article L 5215 - 27 - 2° alinéa- du code général des collectivités territoriales, que la commune de Pierre Bénite confierait, à la communauté urbaine de Lyon, la réalisation des équipements qui, dans le cadre de cette opération, relèveraient normalement de ses attributions.

En contrepartie, la Commune participerait au financement à hauteur de 1 700 000 F TTC.

Compte tenu de l'avis favorable émis par monsieur le vice-président chargé des marchés publics le 9 février 1998, les travaux seraient dévolus par voie d'appel d'offres ouvert et par lots séparés :

- lot n° 1 : voirie, réseaux divers,
- lot n° 2 : maçonnerie, pavage en pierre,
- lot n° 3 : plantations, clôtures,
- lot n° 4 : éclairage public,
- lot n° 5 : mobilier urbain,
- lot n° 6 : fontainerie, arrosage ;

B - Propose d'approuver le projet présenté, d'accepter la procédure d'appel d'offres ouvert pour la dévolution des marchés de travaux et les offres retenues pour valoir actes d'engagement, de l'autoriser à signer tout document relatif à cette opération, notamment les marchés de travaux ainsi que tout document contractuel afférent et la convention à passer avec la commune de Pierre Bénite relative au transfert de compétences et à la participation financière, enfin de fixer l'imputation de la dépense ainsi que l'inscription de la recette ;

C - Précise que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu le présent dossier ;

Vu l'article L 5215-27 -2° alinéa- du code général des collectivités territoriales ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet présenté.

2° - Accepte la procédure d'appel d'offres ouvert pour la dévolution des marchés de travaux et les offres retenues pour valoir actes d'engagement.

3° - Autorise monsieur le président à signer tout document relatif à cette opération, notamment :

a) - les marchés de travaux ainsi que tout document contractuel afférent,

b) - la convention à passer avec la commune de Pierre Bénite relative au transfert de compétences et à la participation financière.

4° - Décide que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

5° - La dépense à engager pour cette opération, d'un montant de 5500 000 F TTC, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la communauté urbaine de Lyon pour le compte du service espace public - exercices 1998 et ceux restant à ouvrir pour 1999, comme suit :

- 3 800 000 F au compte 231 510 - fonction 64 - opération 0153,
- 1 700 000 F au compte 458 100 - fonction 64 - opération 0153.

4° - La recette à encaisser pour cette opération, d'un montant de 1 700 000 F, sera inscrite et à inscrire au budget primitif de la Communauté urbaine pour le compte du service espace public - exercices 1998 et suivants - compte 458 200 - fonction 64 - opération 0153.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,